

**ITINERAIRES CYCLABLES****M.07**

INSTANCE RESPONSABLE  
Service du développement territorial

AUTRES INSTANCES CONCERNEES  
Service des infrastructures  
Office de l'environnement  
Service de l'économie rurale  
Office de la culture  
Toutes les communes

LIGNES DIRECTRICES  
MOB.2 Viser une politique de mobilité durable par une offre multimodale et performante  
ECO.2 Renforcer les réseaux, les structures et l'économie touristique et appuyer ses acteurs

**OBJECTIFS**

- Promouvoir la pratique du vélo sur l'ensemble du territoire ;
- Améliorer la sécurité des usagers sur l'espace routier ;
- Améliorer la connectivité, l'attractivité et le confort en offrant des liaisons directes hors trafic entre les points d'intérêt et des infrastructures de stationnement de qualité ;
- Renforcer l'utilisation du vélo au quotidien, pour les loisirs et le tourisme doux ;
- Prendre en compte le nombre croissant d'utilisateurs de vélos électriques (VAE) dans les déplacements quotidiens et de loisirs pour des distances plus longues.

**PRINCIPES D'AMENAGEMENT**

1. La prise en considération des intérêts du trafic cycliste lors d'activités ayant des effets sur l'organisation du territoire (aménagement local, remaniements parcellaires, infrastructures routières, réseau VTT, constructions et installations publiques, etc.) est assurée, conformément au contenu du plan sectoriel des itinéraires cyclables (PSIC).

Le réseau cyclable cantonal est destiné à satisfaire et à promouvoir l'usage du vélo au quotidien, ainsi que pour le sport et les loisirs. Il favorise des liaisons attractives et confortables pour les cycles, les cyclomoteurs et les vélos électriques avec le moins de dénivellation possible pour les déplacements quotidiens.

Le réseau cyclable cantonal permet :

- d'accéder directement aux zones centrales des localités les plus proches ;
- de relier par les itinéraires présentant un potentiel affirmé les régions entre elles, avec les autres cantons et avec la France voisine ;
- d'accéder à un moyen de transport en commun (gare, arrêt de bus) ;
- d'accéder aux équipements publics (école, sport, etc.) des centres ;
- de relier plus directement différentes localités, par exemple de mêmes groupements scolaires ;
- d'offrir, à grande échelle, des itinéraires spécifiques mettant en valeur les atouts touristiques du canton.

Le réseau cyclable cantonal est composé d'itinéraires régionaux, locaux et complémentaires :

- itinéraire régional : liaison d'importance, à l'intérieur et entre les régions ;
- itinéraire local : liaison répondant davantage à des besoins locaux ;
- itinéraire complémentaire : liaison à vocation plutôt touristique.

**VOIR  
AUSSI**

Version		Adoption Gouvernement	Ratification Parlement	Approbation Conseil Fédéral
Nouvelle fiche	1	12.03.2018	25.04.2018	24.10.2018
				01.05.2019

## ITINERAIRES CYCLABLES

## M.07

2. La mise en oeuvre constructive du réseau cyclable cantonal est assurée en veillant, dans la mesure du possible, à respecter un maximum des critères prioritaires qui :
  - garantissent un axe important pour la structure régionale ;
  - permettent la pratique d'un itinéraire le plus long possible ;
  - possèdent un potentiel élevé d'utilisation quotidienne ;
  - minimisent les coûts de réalisation ;
  - constituent une amélioration de l'offre en matière de tourisme doux ;
  - optimisent au mieux la coordination avec les autres réseaux de mobilité douce (chemins pédestres, cavaliers, VTT, etc.) ;
  - garantissent la sécurité des usagers.
3. Les tracés du réseau cyclable cantonal sont indicatifs. La recherche d'un tracé optimal s'effectuera en collaboration entre les Services de l'Etat et les communes concernées. Des projets concrets peuvent s'écarter des tracés figurant sur le plan sectoriel, en respectant cependant les critères énoncés ci-dessus.
4. Les infrastructures de stationnement pour vélos doivent si possible être intégrées au réseau cyclable. De telles installations dépendent cependant des besoins locaux. Dans la conception des aires de stationnement, des aménagements de protection contre le vol et de protection contre les intempéries pour les installations principales doivent être prévus.

### MANDATS DE PLANIFICATION

#### NIVEAU CANTONAL

Le Service du développement territorial :

- a) gère la planification cantonale du réseau cyclable et au besoin adapte les itinéraires pour autant qu'ils respectent les principes de base du plan sectoriel (PSIC). Les adaptations importantes sont soumises à l'approbation du Gouvernement ;
- b) assure la coordination des itinéraires cyclables avec les autres activités ayant un impact sur le territoire ;
- c) procède, au besoin, aux adaptations résultant de toute modification au niveau fédéral (plan sectoriel des transports) et autres bases légales ;
- d) prépare, en collaboration avec le Service des infrastructures, l'actualisation du plan sectoriel des itinéraires cyclables (PSIC) lorsque l'apparition de nouveaux besoins la rendra nécessaire et dans le respect des bases légales fédérales et cantonales.
- e) s'assure de la mise en place de mesures d'accompagnement en particulier dans le domaine de la promotion et des services favorisant l'usage du vélo (par exemple animation, guide, plan de mobilité, locations, vélos en libre-service, vélostations, etc.).

Le Service des infrastructures :

- a) met en oeuvre le plan sectoriel des itinéraires cyclables dans le cadre de ses projets ;
- b) s'assure que les besoins des vélos sont pris en compte dans les autres projets routiers ;
- c) coordonne et assure la signalisation ;
- d) contrôle l'état d'avancement des travaux et la mise en oeuvre des éléments prévus dans le plan sectoriel, en conseillant les communes pour leurs aménagements ;
- e) assure l'entretien du réseau cantonal (balayage et fauchage) ;
- f) dialogue avec les communes sur la prise de mesures de sécurité touchant les itinéraires cyclables inscrits sur les routes communales.

## ITINERAIRES CYCLABLES

M.07

---

### NIVEAU COMMUNAL

Les communes :

- a) intègrent la problématique des déplacements lents dans l'ensemble de leur planification, à savoir les plans directeurs communaux des circulations, le plan d'aménagement local, les plans directeurs localisés, les plans spéciaux et le réaménagement des traversées de localités ;
- b) sont responsables de la planification, de l'aménagement et l'entretien des réseaux cyclables communaux. Elles mettent à disposition des places de stationnement pour les vélos au voisinage des haltes de transports publics et à proximité des équipements publics ;
- c) collaborent à la coordination de la réalisation des itinéraires cantonaux et assurent leur maintenance ;
- d) mettent à disposition les terrains nécessaires à la réalisation des itinéraires cyclables ;
- e) adressent une revendication écrite et motivée au Service du développement territorial si elles souhaitent une adaptation du réseau ;
- f) jouent un rôle fondamental dans la mise en place des mesures d'accompagnement.

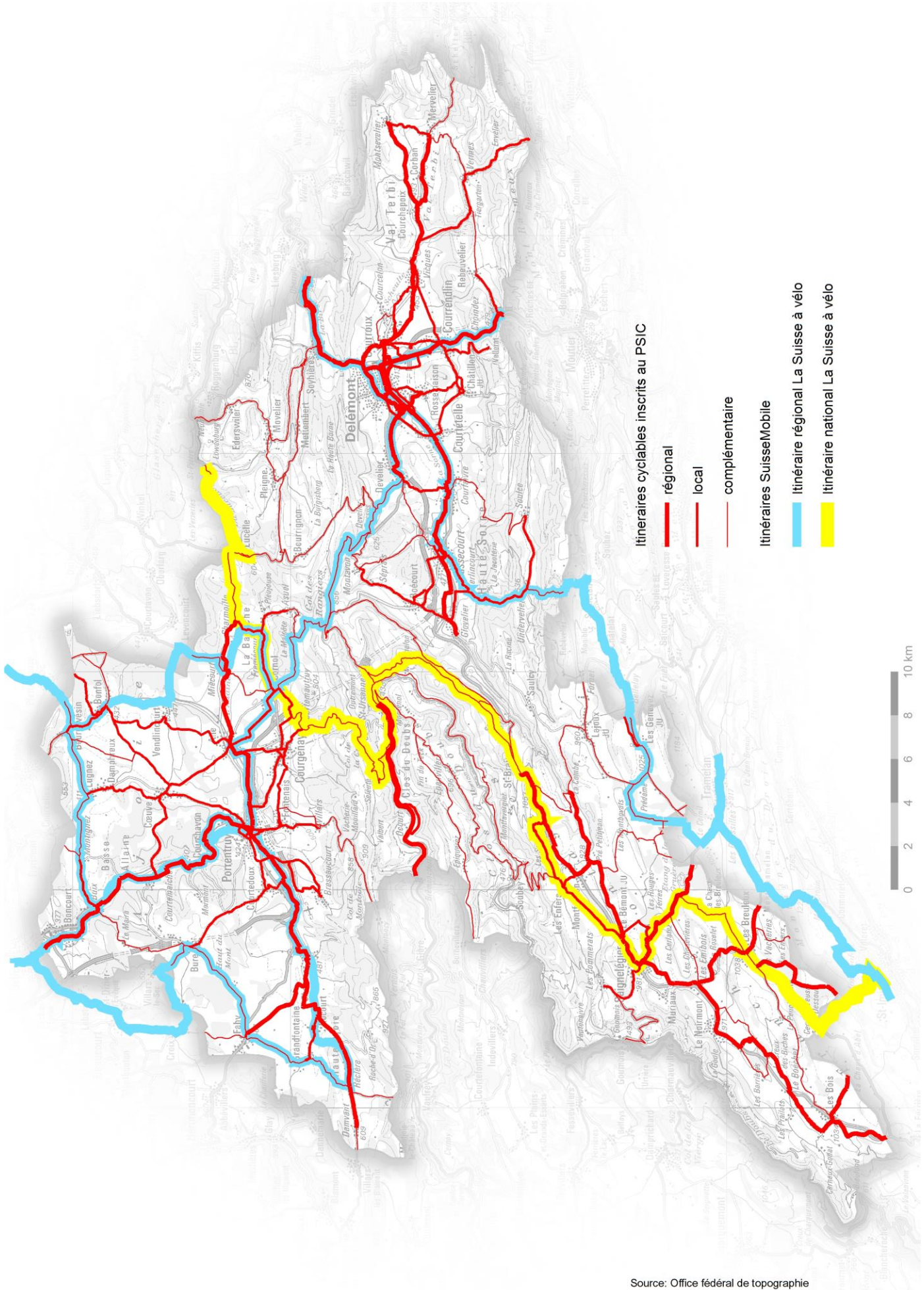
---

### REFERENCES/ETUDES DE BASE

- Schuppisser M. et al. (Metron) (2002), Etude thématique «Mobilité et transports», Delémont: République et Canton du Jura, Service de l'aménagement du territoire.
- Service du développement territorial et Service des infrastructures, Plan sectoriel des itinéraires cyclables du 4 juillet 2017.

# ITINERAIRES CYCLABLES

M.07



Source: Office fédéral de topographie